

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 novembre 2020

Le mercredi 4 novembre 2020, à 18h30, le conseil municipal, convoqué le 29 octobre 2020, s'est réuni à la salle du Belvédère (ancien presbytère), en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents : 17 membres : Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Marc GUFFOND, Nathalie BRUNET-BALLESTO, Rémy BIZZOCCHI, Christian SCHEVENEMENT, Etienne BONNAZ, Blandine SARRAZIN, Pierre-Emmanuel CAVAREC, Emilie MICARD, Magali PILLON, Marie ANCELIN, Manoël BODET, Alicia TUVÉRI, Rodolphe RENFER, Romain DEVILLERS, Marine EQUOY.

Absents excusés : 2 membres : Roger ROCH (pouvoir à Marc GUFFOND) et Marie-Cécile AGUILANIU (pouvoir à Rodolphe RENFER).

Secrétaire de séance : Emilie MICARD.

En début de séance, monsieur le maire demande au conseil municipal d'observer une minute de silence en la mémoire de Samuel PATY, enseignant récemment assassiné, et des victimes de l'attentat de la basilique de Nice.

N°2020-65

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Le conseil municipal doit présenter à la direction départementale des Finances Publiques une liste de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants. Ce dernier choisira parmi cette liste 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants qui formeront, avec le maire, la commission communale des impôts directs.

Le conseil municipal propose la liste suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES			COMMISSAIRES SUPPLEANTS		
Nom et prénom	Profession	Domicile	Nom et prénom	Profession	Domicile
ARON Michel	Electricien	74 Mont-Saxonnex	PELLIER-MERMIN Roger	Retraité	74 Mont-Saxonnex
GROS-GAUDENIER Pascal	Menuisier	74 Mont-Saxonnex	DELAMOTTE Patrick	Opérateur	74 Mont-Saxonnex
BRUNET Eric	Zingueur	74 Mont-Saxonnex	BREBION Daniel	Retraité	74 Mont-Saxonnex
BOURGEAUX Hélène	Comptable	74 Mont-Saxonnex	PARENT Alain	Retraité	74 Mont-Saxonnex
PELLIER-CUIT Antoine	Paysagiste	74 Mont-Saxonnex	PILLON Benoît	Architecte	74 Mont-Saxonnex
PASQUIER Charles	Retraité	74 Mont-Saxonnex	SENECHAL Alain	Chauffagiste	74 Mont-Saxonnex
PELLIER Jean-Claude	Retraité	74 Mont-Saxonnex	MICHEL Cathy	Clerc de notaire	74 Mont-Saxonnex
PELLIER-CUIT Sébastien	Décolleteur	74 Mont-Saxonnex	GASSILLOUD Laurence	Architecte	74 Mont-Saxonnex
LAFOURCADE Françoise	Retraîtée	74 Mont-Saxonnex	GALLI Dominique	Décolleteur	74 Mont-Saxonnex
BESNARD Hervé	Retraité	74 Mont-Saxonnex	LAFRASSE Jérôme	Employé T.P.	74 Mont-Saxonnex
BALLESTO Franck	Décolleteur	74 Mont-Saxonnex	VANDENBROUCQUE Christian	Cadre supérieur	74 Mont-Saxonnex
PANISSET Claude	Retraité	74 Mont-Saxonnex	GIEN Michel	Retraité	74 Mont-Saxonnex

DEL2020-66

Opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la 2CCAM

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012198-0014 portant création de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) en date du 16 juillet 2012,

Vu les statuts de la 2CCAM,

Vu la délibération du conseil municipal du 1/07/2015 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la 2CCAM existait à la date de publication de la loi ALUR et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Considérant que la minorité de blocage a été mise en œuvre par les délibérations des conseils municipaux de Arâches-la-Frasse (23/01/2017), Magland (27/02/2017), Mont-Saxonnex (22/02/2017) et Scionzier (22/03/2017), ce qui a eu pour conséquence le non transfert de la compétence en matière de PLU et de documents d'urbanisme au profit de la communauté de communes,

Considérant que l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 prévoit la possibilité pour les communes-membres d'une communauté de communes de s'opposer à nouveau au transfert de ladite compétence dans le délai de trois mois précédant la date du 1^{er} janvier 2021,

Considérant qu'il paraît plus opportun que la compétence soit exercée au niveau communal ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, s'oppose au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la 2CCAM à compter du 1^{er} janvier 2021.

N°2020-67

SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS

Mme Nathalie-BRUNET, maire-adjointe, indique que les subventions aux associations « Ski-club » et « P'tits Dumonts » n'avaient pu être votées lors du conseil municipal du 10 juillet 2020 car les dossiers de demande de subvention de ces associations n'étaient pas complets.

Les dossiers étant désormais complets, Mme BRUNET-BALLESTO propose au conseil municipal d'octroyer aux dites associations les sommes suivantes :

- 4.000 € pour le « ski-club »,
- 400 € pour les « P'tits Dumonts ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour le versement des subventions proposées,
- indique que l'imputation budgétaire de la dépense sera faite à l'article 6574 du budget principal de la commune.

DEL2020-68

CANDIDATURE « TERRE DE JEUX 2024 »

La France et la ville de Paris accueilleront en 2024 les Jeux Olympiques d'été, 100 ans après les avoir organisés pour la 1^{ère} édition de l'époque moderne.

Le label « Terre de Jeux 2024 » a été créé par le comité d'organisation des jeux afin d'associer tous les territoires à l'accueil du 1^{er} évènement sportif au monde et les inviter à dynamiser leur politique en faveur du développement du sport.

Faire vivre les jeux sur notre territoire, promouvoir les valeurs du sport, soutenir l'éducation par le sport, autant d'objectifs que sous-tendent ce label et les initiatives que nous avons à organiser dans ce cadre. Ce label concerne également les jeux paralympiques.

Pour cela, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir soutenir cette démarche, condition impérative pour obtenir le label, en :

- approuvant la candidature de la commune de Mont-Saxonnex au label « Terre de Jeux 2024 »,
- autorisant le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette candidature de la commune au label « Terre de Jeux 2024 ».

N°2020-69

TARIFS DES REMONTEES MECANIKES POUR LA SAISON 2020/2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs des Remontées Mécaniques pour la saison 2020/2021 tels qu'ils figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.

N°2020-70

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DEL2020-71

ACHAT DE LA PARCELLE AB 589a A LA SOCIETE « ORANGE »

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acheter à la société ORANGE la parcelle suivante :

- AB 589a, d'une surface de 24 m², située au lieu-dit « L'Orme ».

Le prix est fixé à 20 € le m², ce qui donne la somme 480 € (24 m² x 20 €).

Cette acquisition se fait dans le cadre de l'aménagement de la traversée du bourg.

Monsieur le maire, ou son représentant en cas d'absence, est autorisé à signer l'acte correspondant ainsi que les pièces s'y rapportant.

DEL2020-72

ACHAT DE LA PARCELLE A 1415 AUX CONSORTS FOUQUE/MOIROUD

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acheter à Monsieur Gaël FOUQUE et à Madame Julia MOIROUD la parcelle suivante :

- A 1415, d'une surface de 239 m², située au lieu-dit « Les Corbattes » à Chamoule.

Cette acquisition se fait dans le cadre du Plan d'Alignement du secteur, et permet la régularisation de l'assiette du chemin situé entre la route de Chamoule et le chemin de La Balme.

Le prix est fixé à 20 € le m², ce qui donne la somme 4 780 € (239 m² x 20 €).

Monsieur le maire, ou son représentant en cas d'absence, est autorisé à signer l'acte correspondant ainsi que les pièces s'y rapportant.

DEL2020-73

ACHAT DE LA PARCELLE AC 194b A LA COPROPRIETE DU BOURGEAL

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acheter à la copropriété du Bourgeal la parcelle suivante :

- AC 194b, d'une surface de 43 m², située sur la place du Bourgeal.

Cette acquisition est destinée à régulariser l'emprise publique d'une partie de la place, ainsi que du chemin rural attenant. Cette parcelle sera ensuite incorporée dans le domaine public communal.

Le prix du terrain est fixé à 1 € symbolique.

Monsieur le maire, ou son représentant en cas d'absence, est autorisé à signer l'acte correspondant ainsi que les pièces s'y rapportant.

DEL2020-74

ACHAT DE LA PARCELLE F 1431 A Mme GUILLERMIN MADELEINE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acheter à Mme Madeleine GUILLERMIN la parcelle F 1431, d'une surface de 113 m², située le long de la rue du Pont d'En Haut.

Le prix est fixé à 20 € le m², ce qui donne la somme de 2.260 €.

L'acquisition de cette parcelle se fait dans le cadre de l'élargissement de la rue du Pont d'En Haut, prévu dans le du Plan d'Alignement.

Monsieur le maire, ou son représentant en cas d'absence, est autorisé à signer l'acte correspondant ainsi que les pièces s'y rapportant.

DEL2020-75

APPLICATION DU REGIME FORESTIER SUR CERTAINES PARCELLES COMMUNALES

Au cours de prospections réalisées par l'O.N.F. sur le territoire de la commune, la possibilité d'appliquer le régime forestier sur plusieurs parcelles communales (en application de l'article L211-1 du code forestier) a été observée.

La liste des parcelles concernées est la suivante :

SECTION	NUMERO	type	Lieudit	Surface totale de la parcelle en ha	Surface proposée au Régime Forestier en ha
OE	0918	partielle	LES MOUILLES	4.1868	4.0470
OE	1370	partielle	SOUS MALAQUIS	8.3310	1.4613
OF	0904	entière	LA FRASSE	0.4213	0.4213
OF	0906	entière	LA FRASSE	0.1316	0.1316
OF	1131	entière	LA GOUILLE	0.0892	0.0892
OH	0016	entière	LES CONVERCHONS	0.0991	0.0991
OH	0017	entière	LES CONVERCHONS	0.5612	0.5612
OH	0090	entière	PRA PESET	0.2084	0.2084
OH	0105	entière	LES ROTTES	0.2341	0.2341
OH	0106	entière	LES ROTTES	0.4610	0.3601
OH	0321	entière	MORSULAZ	0.1623	0.1623
OH	0647	partielle	SOUS BARGY	70.9360	13.5155
				Total	21.2911

D'autres parcelles proposées par l'O.N.F. ne seraient pas retenues car plusieurs d'entre elles vont être impactées par le projet touristique 4 saisons en cours d'élaboration, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.

Certaines autres parcelles sont actuellement exploitées par le syndicat des alpages « Frachets-Cenise-Solaison ».

Les parcelles non retenues sont les suivantes :

- OE 648, 649, 650, 734, 736, 737, 738, 739, 741, 754, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 781,
- OH 332, 337, 338, 339, 431.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande l'application du régime forestier pour les parcelles désignées dans le tableau ci-dessus, dont la surface totale est de 21 ha 29a 11 ca.

N°2020-76

ACCEPTATION DU BENEFICE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE SUR LA VIE

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune de Mont-Saxonnex a été désignée bénéficiaire d'un contrat d'assurance sur la vie souscrit auprès de « AFER » par Mme Bernadette CHARPE, décédée le 28/06/2019, dont la part revenant à la collectivité s'élèverait à la somme de 30 932 €.

Il est précisé que ce montant est communiqué à titre informatif et que la somme qui sera réellement perçue par la commune pourra être inférieure après paiement des impôts et taxes applicables à un tel contrat.

Il est proposé à l'assemblée d'accepter le bénéfice de ce contrat et de désigner un représentant de la commune qui sera chargé des formalités administratives qui en découlent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le bénéfice du contrat d'assurance sur la vie « AFER » souscrit par Mme Bernadette CHARPE, valorisé à 30 932 €,
- désigne Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, maire, comme représentant de la commune pour recevoir cette somme et accomplir les démarches administratives s'y rapportant. En cas d'absence, M. CAUL-FUTY sera remplacé par Mme Chantal CHAPON, 1^{ère} adjointe.

DECISIONS DU MAIRE:

Les décisions suivantes ont été prises par monsieur le maire :

- **n°7** : demande de subvention au Conseil Départemental pour financer des travaux de restructuration du réseau d'eau potable,
- **n°8** : demande de subvention au Conseil Départemental pour financer des travaux de mise en conformité du captage de « Petite Combe »,
- **n°9** : convention avec la société « Terre Polaire » pour l'installation d'un parc à chiens dans la forêt communale du 1/11/2018 au 31/10/2020,
- **n°10** : convention avec l'EPIC « Cluses, Arve et Montagnes Tourisme » pour l'occupation d'une partie du local multi-services par l'office de tourisme, pour une période de 9 ans.

DIVERS :

En fin de séance, des conseillères municipales (Emilie MICARD, Marie ANCELIN et Alicia TUVÉRI) sont intervenues pour exposer leur désaccord face à l'obligation du port du masque dans les écoles pour les enfants à partir de 6 ans. Un débat s'en est suivi. Monsieur le maire a indiqué que ni lui, ni le conseil municipal, n'avaient compétence pour aller à l'encontre de cette décision gouvernementale. Les interventions des conseillères municipales sont annexées au présent procès-verbal.